

LIMITAR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	LIMITAR
Numéro d'autorisation	:	2160802
Substance active	:	Trinéxapac-éthyl (24,8 %) N° CE: 680-302-2 CAS No.: 95266-40-3 Nom UICPA: Ethyl 4-[cyclopropyl(hydroxy)methylene]-3,5-dioxocyclohexanecarboxylate
No. de la substance	:	300000000190

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Régulateur de croissance à usage professionnel.
--	---	---

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse	:	Belcrop BV Tiensestraat 300 3400 Landen Belgique
Téléphone	:	+32 11 59 83 60
Téléfax	:	+32 11 59 83 61
Adresse électronique Point de contact	:	info@belcrop.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Appel en cas d'urgence: appelez le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptômes au réseau Phyt'attitude, n° vert 0800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).
Centres Antipoisons: Paris 01 40 05 48 48, Lille 03 20 44 44 44, Rouen 02 35 88 44 00
Numéro d'urgence en Belgique (24h/24, 7j/7): +32 11 69 79 80

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (Règlement (CE) No. 1272/2008)

Sensibilisation respiratoire/cutanée, Catégorie 1B	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

LIMITAR

Toxicité spécifique pour certains organes cibles
- exposition unique, Catégorie 3
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles
- exposition répétée, Catégorie 2

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H361d: Susceptible de nuire au fœtus.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (Règlement (CE) No. 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :

H317
H319
H335
H361d
H373

Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.
Susceptible de nuire au fœtus.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH211

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence :

P102
Prévention:
P261

P273
P280

Tenir hors de portée des enfants.

Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
Éviter le rejet dans l'environnement.
Porter des gants de protection/ des vêtements de protection.

Intervention:
P304 + P340

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de

LIMITAR

	contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Élimination:	
P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/nationale.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

LIMITAR

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom chimique	N° CAS N° CE N° index N° d'enregistrement	Classification (Règlement (CE) No. 1272/2008) Facteur M/LCS/ETA	Conc. [%]
Trinéxapac-éthyl	95266-40-3 680-302-2 607-752-00-4 -	Skin Sens. 1B; H317 STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur de multiplication (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	24,8
Diacetone alcohol	123-42-2 204-626-7 603-016-00-1 -	Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Repr. 2; H361d LCS Eye Irrit. 2; H319: >= 10 %	<= 25
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail			
Diacetone alcohol	123-42-2 204-626-7 603-016-00-1 -	Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Repr. 2; H361d LCS Eye Irrit. 2; H319: >= 10 %	<= 25

Pour le texte complet des mentions de danger mentionnées dans cette Rubrique, voir Rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Conseils généraux : Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation: : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Appeler le CENTRE ANTIPOISONS ou un médecin en cas de malaise.
- En cas de contact avec la peau: : Enlever les vêtements contaminés.
Laver abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

LIMITAR

- En cas de contact avec les yeux: : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas faire couler l'eau vers l'œil non atteint. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- En cas d'ingestion: : Rincer la bouche. Appeler le CENTRE ANTIPOISONS ou un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre antipoisons.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre sèche
Émulseur polyvalent
- Moyens d'extinction non-appropriés : Jet d'eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir Rubrique 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner de problèmes de santé. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Autres informations : Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

LIMITAR

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de libération du produit (poussière).
Assurer une ventilation adéquate.
Voir mesures de protection sous Rubrique 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Tout déversement dans l'environnement doit être évité.
Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire.
Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte.
Collecter dans des récipients appropriés pour élimination.
Nettoyer soigneusement le sol et les objets contaminés en observant les règlements concernant l'environnement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8 pour information de protection individuelle. Voir Rubrique 13 pour information des considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Manipuler avec prudence.
Prendre soin d'éviter de gaspiller ou de répandre le produit en le pesant, le chargeant et le mélangeant.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Ne jamais mélanger les concentrés directement.
Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
Éviter la formation de poussières et d'aérosols.
Équipement de protection individuel, voir Rubrique 8.
Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir Rubrique 8).
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.
Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

LIMITAR

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver à des températures comprises entre 0 et 40 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe.
Conserver dans le conteneur d'origine.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Conserver hors de la portée des enfants.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir Rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composant	N° CAS	Type d'exposition	Type de valeur	Paramètres de contrôle	Base
Diacetone alcohol	123-42-2	Non spécifié	TWA	50 ppm 240 mg/m3	FR OEL

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
Type de Filtre recommandé:
ABEK

: En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
Type de Filtre recommandé:
P2FFP2

Protection des mains : Gants de protection conformes à EN 374.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN 166.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues.
Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

LIMITAR

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Stocker les équipements individuels de protection dans un endroit propre à l'écart de la zone de travail.
Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation.
Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.
Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Mesures de protection : Equipement de protection personnelle comprenant: gants de protection adaptés, lunettes de sécurité avec protections latérales et vêtements de protection
Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son mode d'emploi.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Tout déversement dans l'environnement doit être évité.
Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire.
Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Sol : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Eau : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence : Liquide

Couleur : Brun clair

Odeur : D'acétate d'amyle

Point d'éclair : 66,6 °C

Température d'inflammation : N'est pas auto-inflammable

Limite inférieure d'explosion : Non applicable

Limites supérieure d'explosion : Non applicable

Propriétés explosives : Non-explosif

LIMITAR

Inflammabilité	: Non applicable
Propriétés comburantes	: Non oxydant
Température de décomposition	: env. 310 °C (Substance active)
pH	: 3,49 Conc.: 1 %
Point de fusion/intervalle de fusion	: 36,1 - 36,6 °C (Substance active)
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition	: 99,8 °C à 4,2 Pa (Substance active)
Pression de vapeur	: 0,00216 Pa à 25 °C (Substance active)
Densité	: 1,01 g/cm ³ à 20 °C
Densité relative	: 1,01 à 20 °C
Solubilité dans l'eau	: 1,1 g/l à pH 3,5 à 25 °C (Substance active) 2,8 g/l à pH 4,9 à 25 °C (Substance active) 10,2 g/l à pH 5,5 à 25 °C (Substance active) 21,1 g/l à pH 8,2 à 25 °C (Substance active)
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Log Pow: 1,5 à pH 5 à 25 °C (Substance active) Log Pow: -0,29 à pH 6,9 à 25 °C (Substance active) Log Pow: -2,1 à pH 8,9

LIMITAR

	à 25 °C (Substance active)
Viscosité dynamique	: 6,95 - 11,43 mPa.s à 20 °C
Viscosité cinématique	: Liquide non newtonien
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles

Aucun(e).

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.
D'autres produits de décomposition dangereux peuvent se former.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Composant

Toxicité aiguë par voie orale

LIMITAR

Trinéxapac-éthyl
95266-40-3 : DL50 Oral: 4.210 mg/kg
Espèce: Rat
Remarques: Dose unique

Composant

Toxicité aiguë par inhalation
Trinéxapac-éthyl
95266-40-3 : DL50: > 5,3 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Espèce: Rat
Remarques: Nez seulement.

Composant

Toxicité aiguë par voie cutanée
Trinéxapac-éthyl
95266-40-3 : DL50 Cutanée: > 4.000 mg/kg
Espèce: Rat
Remarques: 24 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composant

Irritation cutanée
Trinéxapac-éthyl
95266-40-3 : Espèce: Lapin
Résultats: Pas d'irritation de la peau
Durée d'exposition: 4 h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composant

Irritation oculaire
Trinéxapac-éthyl
95266-40-3 : Espèce: Lapin
Résultats: Pas d'irritation des yeux
Remarques: Dose unique

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composant

Sensibilisation
Trinéxapac-éthyl
95266-40-3 : Résultats: Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composant

Trinéxapac-éthyl
95266-40-3 : Les tests in vivo n'ont pas montré des effets mutagènes.

Cancérogénicité

LIMITAR

Composant

Trinéxapac-éthyl
95266-40-3 : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène., La substance est considéré comme peu susceptible de présenter un risque cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Composant

Effets sur la fertilité

Trinéxapac-éthyl
95266-40-3 : Espèce: Rat
Parent de toxicité générale: DSENO: 106,2 mg/kg pv/jour
Toxicité générale F1: DSENO: 662,9 mg/kg pv/jour
Toxicité générale F2: DSENO: 662,9 mg/kg pv/jour

Incidences sur le développement du fœtus

Trinéxapac-éthyl
95266-40-3 : Espèce: Rat
Toxicité maternelle générale: DSENO: ≥ 1.000 mg/kg pv/jour
Toxicité pour le développement: DSENO: 200 mg/kg pv/jour

Espèce: Lapin
Toxicité maternelle générale: DSENO: 60 mg/kg pv/jour
Toxicité pour le développement: DSENO: 60 mg/kg pv/jour

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composant

Trinéxapac-éthyl
95266-40-3 : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composant

Trinéxapac-éthyl
95266-40-3 : Remarques: Donnée non disponible

Danger par aspiration

Composant

Trinéxapac-éthyl
95266-40-3 : Donnée non disponible

LIMITAR

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit

Toxicité pour le poisson : CL50: 67,265 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Produit

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : CE50: 30,09 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: Daphnia magna

Produit

Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques : CEr50: 150,985 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Espèce: Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)

: CEr50: 13,4 mg/l
Durée d'exposition: 14 jr
Espèce: Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)

Composant

Facteur de multiplication Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Trinéxapac-éthyl : 1
95266-40-3

Composant

LIMITAR

Toxicité pour le poisson (Toxicité chronique)

Trinéxapac-éthyl : 0,41 mg/l
95266-40-3
Durée d'exposition: 35 jr
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Type de test: Essai en dynamique

Composant

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. (Toxicité chronique)

Trinéxapac-éthyl : 2,4 mg/l
95266-40-3
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna
Type de test: Essai en dynamique

12.2 Persistance et dégradabilité

Composant

Stabilité dans le sol

Trinéxapac-éthyl : DT50: 0,72 jr
95266-40-3

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composant

Bioaccumulation

Trinéxapac-éthyl : Facteur de bioconcentration (FBC): 6
95266-40-3
Remarques: FBC unité = L/kg de poids des tissus de poissons entiers.

Composant

Coefficient de partage n-octanol/eau

Trinéxapac-éthyl : Log Pow: 1,5 (25 °C)
95266-40-3
pH: 5
: Log Pow: -0,29 (25 °C)
pH: 6,9
Log Pow: -2,1 (25 °C)
pH: 8,9

12.4 Mobilité dans le sol

Trinéxapac-éthyl : Koc: 60

LIMITAR

95266-40-3

Koc unité: mL/g

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT). Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumalable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Composant

Information écologique supplémentaire

Trinéxapac-éthyl : Aucune information supplémentaire disponible.
95266-40-3

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Emballages contaminés : Récipients à rincer 3 fois.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Entreposer les récipients et les mettre à disposition pour le recyclage du matériel en accord avec les réglementations locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

LIMITAR

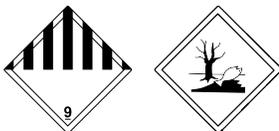
ADR : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

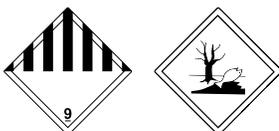
ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Trinéxapac-éthyl)
IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,
N.O.S.
(Trinéxapac-éthyl)
IATA : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,
N.O.S.
(Trinéxapac-éthyl)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

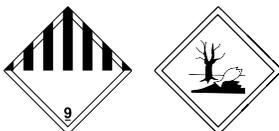
ADR : 9



IMDG : 9



IATA : 9



14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : III
Numéro d'identification du
danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en
tunnels : (-)
Quantité limitée : 5,00 L
IMDG
Groupe d'emballage : III

LIMITAR

Étiquettes	:	9
EmS Code	:	F-A, S-F
IATA (Cargo)		
Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	964
Quantité maximale	:	450,00 L
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y964
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous dangerous substance or article
IATA (Passager)		
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	964
Quantité maximale	:	450,00 L
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y964
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous dangerous substance or article

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR	
Dangereux pour l'environnement	: Oui
IATA (Passager)	
Dangereux pour l'environnement	: Oui
IATA (Cargo)	
Dangereux pour l'environnement	: Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative aux : Réglementation sur les risques d'accident majeur impliquant

LIMITAR

dangers liés aux accidents
majeurs (Réglementation
relative aux Installations
Classées)
SEVESO

des substances dangereuses
E2

Catégorie SEVESO: Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'accomplit pas une évaluation de la sécurité chimique pour la substance ou le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des mentions de danger citées dans Rubrique 2 et 3.

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

ADR – Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route; BPL – Bonnes pratiques de laboratoire; bw – Poids corporel; CEx – Concentration associée à x % de réponse; CExr – Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; CI50 – Concentration inhibitrice de 50 %; CL50 – Concentration létale médiane; DL50 – Dose létale médiane; EmS – IMO Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses; ETA – Estimation de la toxicité aiguë; Facteur M – Facteur de multiplication; FCB – Facteur de bioconcentration; IATA – Association du transport aérien international; IMDG – Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO – L'Organisation Maritime Internationale; LCS – Limite de Concentration Spécifiques; N.S.A. – Non Spécifiée par Ailleurs; NO(A)EC – Concentration sans effet (nocif) observable; NO(A)EL – Dose sans effet (nocif) observable; OECD – Organisation de coopération et de développement économiques; PBT – Persistant, bioaccumulable et toxique; TWA - Moyenne pondérée dans le temps; UFI – Identifiant unique de formulation; UN – Nations Unies; VLEP - Valeurs limites d'exposition professionnelle; vPvB – très persistante et très bioaccumulable

Autres informations

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédente sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre

LIMITAR

indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.